



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

27 AVR 2021

ID : 056-215601626-20210421-DE20210409A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – PROGRAMME "OLYMPE"

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Patricia QUERO-RUEN.

Absent :

Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°09a

GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS BRETON – PROGRAMME "OLYMPÉ"

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur est sollicitée par la SA Le Logis Breton pour accorder sa garantie (50%) pour la réalisation d'un emprunt de 966 081 € contracté auprès du Crédit Agricole Bretagne afin de financer la construction de 7 logements en accession sociale dans le cadre du programme « Olympe ».

Les caractéristiques de l'emprunt n° 10000904833 sont les suivantes :

Numéro du prêt	10000904833
Montant	966 081,00 €
Durée du prêt	360 mois hors anticipation
Taux d'intérêt annuel révisable	0,9530%
Index de référence	Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Nombre d'échéances de remboursement	120

La SA Le Logis Breton sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 483 040.50 € (Lorient Agglomération ayant été sollicitée pour garantir les 50 % suivants).

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit contrat.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à la SA Le Logis Breton pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 966 081 € contracté auprès du Crédit Agricole Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 1000904833. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Agricole Bretagne, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le SA Le Logis Breton à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Ploemeur s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 6 : Monsieur Le MAIRE et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 10000904833 en annexe signé entre la SA Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et le Crédit Agricole Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire